

Conclusions du groupe de réflexion en vue de la réforme du diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire,

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des loisirs, Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives, octobre 1969, Service des Etudes et Actions Générales, Bureau de la Documentation et des Statistiques, préambule, pp. 5-6.

I - PRÉAMBULE

Raisons d'être du D.E.C.E.P. à sa création

Né du décret du 29 avril 1963 portant statut du personnel des cadres techniques et pédagogiques de la Jeunesse et des Sports, et immédiatement étendu aux éducateurs des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, le D.E.C.E.P. (Diplôme d'Etat de Conseiller d'Education Populaire) était un titre garantissant un certain niveau d'aptitudes, de connaissances et d'expérience pratique qu'il avait paru souhaitable de voir atteint par tout éducateur extra-scolaire, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Des organisations privées ont été intimement associées, dans le cadre du «Comité pédagogique de la jeunesse et de l'éducation populaire», à l'élaboration des textes qui ont institué le diplôme. En outre, elles ont participé, aux côtés des représentants de l'Etat, aux travaux des jurys chargés d'examiner les candidatures, de faire passer les épreuves et d'apprécier les résultats.

Le diplôme devait aider à la définition de la carrière d'éducateur populaire, ainsi qu'au progrès de la qualification et de l'efficacité de tous ceux qui se sentiraient appelés à entrer dans cette carrière, tant dans le cadre de la fonction publique que, comme permanents ou comme bénévoles, dans celui de l'initiative privée. Une telle carrière, en effet ne saurait être réduite au seul exercice d'un métier, mais exigera toujours, comme toutes les carrières de l'éducation, une vocation ou, si l'on préfère, une conscience aiguë des finalités.

Ainsi le D.E.C.E.P., dans son contenu comme dans ses modalités, s'attachait-il à apprécier chez le candidat :

- son aptitude aux contacts humains,
- son aptitude particulière à l'animation,
- sa formation générale et culturelle,
- les motifs pour lesquels il choisit cette carrière (ou cette activité),
- sa capacité de réflexion sur sa propre expérience,
- son aptitude à faire face à une situation donnée, aptitude que les conditions particulières d'un examen peuvent contribuer à déceler.

Il s'agira toujours de vérifier, moins des connaissances acquises qu'un désir et une capacité d'ouverture et d'enrichissement.

L'éducateur doit se montrer apte, autant à augmenter sa propre culture et à l'appliquer aux problèmes actuels, qu'à susciter et favoriser cette aptitude autour de lui. L'animation, telle qu'elle est entendue aujourd'hui, vise en effet non seulement à enseigner des savoirs et des savoir-faire, mais à développer des aptitudes à apprendre, comprendre et agir, à améliorer la communication et la coopération entre les hommes en les initiant aux grands langages essentiels, aux grands problèmes et aux grandes perspectives de notre temps, afin de leur permettre une attitude critique et constructive à l'égard des conditions techniques, économiques et sociales mouvantes du monde moderne.

Raisons d'être d'une réforme de ce diplôme

S'il apparaît aujourd'hui que, dans ses lignes générales, le D.E.C.E.P. a d'abord, en grande partie répondu à ce qui en était attendu, certains éléments nouveaux sont intervenus dans le domaine de l'animation, dont les principaux sont :

- une augmentation sensible du nombre des animateurs permanents et une diversification de plus en plus grande des carrières d'animateurs, allant de pair avec une extension du rôle des bénévoles, dont la formation doit par conséquent être assurée ;

- la création, dans les « Instituts universitaires de technologie », de départements « carrières sociales », option « animateurs socio-culturels » où, après deux années d'études, de futurs « animateurs socio-culturels » recevront le « diplôme universitaire de technologie » ;

- l'apparition de niveaux d'animation de plus en plus nettement marqués, depuis les activités locales à la base, jusqu'à la formation des formateurs, la direction d'activités de coordination à l'échelle de la zone, de la région, ou du pays tout entier, ou encore, à un niveau élevé, la fonction véritable de « conseiller » d'éducation populaire ;

- la nécessité d'élaborer un statut des animateurs, qui devra s'appuyer sur une formation et une qualification correspondant aux structures réelles de l'animation, et qui devra résoudre le problème des débouchés et des reconversions.

Par ailleurs, l'expérience de cinq années du DECEP a fait ressortir un défaut majeur de conception : bien que destiné à améliorer la qualité des animateurs, le DECEP laissait à ceux-ci le soin de se former, soit par eux-mêmes, soit dans les écoles privées, soit dans des stages organisés par l'Etat. Il se contentait de les soumettre à des épreuves de contrôle sous forme d'examen. La pratique révéla que ce n'est pas la formation qu'on favorisait ainsi, mais, si l'on peut dire, le « bachotage ». En outre, même marquées d'un souci de novation, les épreuves d'examen avantageaient l'intelligence abstraite, la mémoire et les qualités d'expression écrite et orale, au détriment du tempérament d'animateur, de la motivation, d'une formation réelle et de l'expérience acquise.

Tant dans l'organisation générale de l'examen que dans la conduite des épreuves, certains points appelaient de toute manière une révision, tels que la constitution et l'appréciation du dossier, la coordination entre les centres d'examen, de plus en plus nombreux, l'épreuve de culture générale pour les non-bacheliers, la place trop exclusivement donnée à la littérature dans les lectures imposées.

Un groupe de réflexion a été constitué en novembre 1968, comprenant des représentants de grandes associations de jeunesse et d'éducation populaire formatrices d'animateurs, des agents de l'administration centrale et des services extérieurs du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, des fonctionnaires des principaux ministères intéressés, ainsi que des titulaires du DECEP. Après quinze séances de travail, le groupe a proposé non une amélioration du DECEP, mais son remplacement par un système très différent, reposant essentiellement sur le contrôle de la formation des candidats et non plus uniquement sur celui des résultats de cette formation. Il a souhaité voir mettre en place, en France, un véritable instrument d'éducation permanente au service des animateurs.

Ce qu'il propose est l'ensemble de mesures suivantes.

II - ARCHITECTURE D'ENSEMBLE

A - B.A.S.E. - C.A.P.A.S.E. - D.E.S.E.P.

L'ancien D.E.C.E.P. est remplacé par un système de deux titres correspondant à deux niveaux d'aptitude : le B.A.S.E. et le C.A.P.A.S.E. Un titre nouveau, supérieur, est institué : le D.E.S.E.P.

• Le B.A.S.E., « Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative », est décerné à l'échelon départemental par une « commission départementale de la promotion socio-éducative », dite « C.O.D.E.P.S.E. ».

Il sanctionne principalement un tempérament d'animateur, manifesté par le candidat dans son cadre habituel d'activité, et un passé d'au moins deux ans d'activités socio-éducatives de valeur reconnue.

Commission des activités sportives et socio-éducatives,
Rapport sur les principales options du VI^e Plan
(ref. 70-38 / VI - Commission du Plan, Paris, 24 mars 1970)

III - LES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

Dans le secteur socio-éducatif, la Commission est unanime à considérer que les moyens de l'animation sont décisifs et qu'il y a lieu, au moins pour les cinq années à venir, de les privilégier par rapport au développement des équipements.

1°) Les moyens de l'animation

Les auteurs des "Réflexions pour 1985" estimaient à 60 000 le nombre d'animateurs socio-éducatifs ou socio-culturels dont la France devrait disposer à cette époque. Tel serait aussi l'ordre de grandeur correspondant à une densité idéale d'animateurs pour la population actuelle. Or, il n'en existe actuellement que 6 360 exerçant à titre permanent, tous secteurs réunis (1), auxquels il faut ajouter quelques 200 000 moniteurs et intendants des centres et colonies de vacances intervenant de façon temporaire. L'effectif actuel est incompatible avec un fonctionnement normal des centres d'activité déjà créés, en particulier les foyers ruraux et les foyers de jeunes travailleurs qui manquent cruellement de personnel.

a) La détermination des objectifs pour le VI^e Plan doit tenir compte de l'équilibre à réaliser entre trois catégories d'animateurs, également indispensables

- les bénévoles ou volontaires, dont l'intervention implique cependant un certain coût de formation élémentaire ainsi que l'indemnisation de leurs frais ;
- les animateurs temporaires ayant une autre activité principale mais consacrant à une activité d'animation rétribuée quelques heures par semaine ou quelques semaines par an ;
- enfin les professionnels permanents.

Les représentants du S.E.J.S.L. ont exposé le programme qu'ils se proposent de réaliser d'ici à 1975 et qu'ils considèrent comme un minimum. Reposant essentiellement sur une réforme du mode actuel de formation qui substituerait au DECEP (Diplôme d'Etat de Conseiller d'Education Populaire) un double niveau d'aptitude avec le BASE (Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-éducatif) et le CAPASE (Certificat d'aptitude à des professions socio-éducatives) ce programme permettrait de former 8 700 permanents supplémentaires en cinq ans, ce qui porterait leur nombre à environ 15 000.

(1) Il s'agit des animateurs professionnels permanents (niveau Bac + 2) répartis comme suit :
(Voir suite de la note page 15)

La Commission a marqué son intérêt pour le programme du Secrétariat d'Etat, mais elle considère qu'il pourrait être complété de manière à ce que le nombre de permanents soit porté à 20 000, soit 5 000 de plus qu'il n'est prévu. Cet objectif pourrait être atteint au moyen :

- d'un appel parallèle à des animateurs provenant d'autres secteurs d'activité en particulier de la part des collectivités locales ;
- de la mise à la disposition du secteur socio-éducatif de membres de l'Education nationale ;
- d'une formation par les I.U.T. de promotions annuelles supérieures à 200 personnes par an (prévision avancée par le Secrétariat d'Etat et comprise dans le programme de 8 700 permanents à former au cours du VI^e Plan)
- d'une contribution accrue du Fonds de la promotion sociale à la formation des professionnels.

En tenant compte d'autre part du coût de formation et d'entretien des temporaires et des bénévoles, le coût de l'action envisagée par la Commission peut être évalué comme suit :

- la formation des bénévoles et des temporaires, pour 275 000 stages au coût unitaire de 500 F : 137 M F en cinq ans ;
- la rétribution des temporaires, représentant environ le quart de celle des permanents évaluée ci-dessous à environ 1 950 M F pour les cinq années du Plan : soit 500 M F.
- l'indemnisation des bénévoles ou volontaires, au bénéfice de 100 000 d'entre eux en 1971 et progressivement de 200 000 en 1975, et à raison de 500 F par personne et par an en moyenne 350 M F en cinq ans ;
- la formation des professionnels, sur la base d'un coût moyen de 8 800 F par stagiaire et pour les 8 700 stagiaires prévus par le Secrétariat d'Etat : 76 M F ;
- la rémunération annuelle des professionnels, pour un coût moyen par personne de 30 000 F et compte tenu de la progression de leurs effectifs au cours du VI^e Plan : 1 950 M F.

- <u>secteur privé</u> :	Associations J.E.P.	4 400
	F.J.T.	450
(5 000)	Centres sociaux	200
- <u>secteur public</u> :	Affaires culturelles, collectivités locales	1 000
(1 300)	S.E.J.S.L.	315
		6 365
Pour mémoire :	enseignants	1 000

Commission des activités sportives et socio-éducatives,
Rapport sur les principales options du VI^e Plan
(ref. 70-38 / VI - Commission du Plan, Paris, 24 mars 1970)
(suite)

25

OBSERVATIONS PRESENTÉES PAR M. BELBENOIT

INSPECTEUR GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Je voudrais insister sur un point de nos travaux qui me paraît capital : il s'agit de notre position vis à vis de l'Education Nationale.

Je sens, non pas dans les "premiers éléments rapport", mais dans les documents les plus récemment fournis par le S.E.J.S.L., comme une volonté de traiter les problèmes de l'animation socio-éducative tout à fait indépendamment de l'Education Nationale. †

Et je le comprend : s'il y a en effet une justification à l'existence d'un S.E.J.S.L., c'est que l'E.N. a trop longtemps négligé les activités ou disciplines socio-éducatives, qu'elles soient sportives, artistiques, culturelles, civiques ou pratiques.

Toutefois la séparation douloureusement ressentie a du moins provoqué une sorte de réveil et dans l'administration centrale et dans les organisations enseignantes : que le numéro du 17.12.69 de l'Université Syndicaliste consacre une double page aux Assises Nationales du sport me paraît un excellent signe. Et la rénovation pédagogique au niveau de la scolarité obligatoire traduit la détermination de l'E.N. de reprendre en charge tous les aspects de sa mission, et notamment ceux auxquels elle n'a pas attaché dans le passé une attention suffisante. Cette renaissance est en train de prendre un départ irrésistiblement difficile, et qu'il faut à tout prix se garder de compromettre.

Certes on ne peut pas attendre que la rénovation pédagogique ait produit des effets pour s'occuper de tous ceux qui, ayant dépassé peu ou prou l'âge scolaire, n'en bénéficieront de toute façon pas. Il me paraît normal que le VI^e Plan maintienne une relative priorité à des actions en faveur des adultes ou des jeunes non scolaires, qui ont à la fois valeur de rattrapage (voie de réparation) et une incidence plus prochaine sur le développement économique et social.

De là à considérer que l'Education Nationale est constitutionnellement incapable d'assumer la plénitude de sa mission, et à séparer radicalement l'animation socio-éducative de l'éducation scolaire, il y a un pas très dangereux à franchir.

Nous devons au contraire marquer très fortement qu'il y a complémentarité, solidarité, convergence entre ce que nous envisageons ici et la rénovation pédagogique engagée à tous les niveaux de l'enseignement (à la Commission Nationale Paritaire de la vie de l'Etudiant est apparu le même

p 26

souci de conjuguer études et activités culturelles et sportives qu'au niveau du 1^{er} degré par le tiers temps pédagogique ou au niveau du 2^e degré par la rénovation de la vie scolaire autour des Foyers socio-éducatifs).

C'est inévitablement chose faite dans le domaine sportif, en vertu de la politique unitaire des équipements qui implique priorité à l'utilisation scolaire, et l'introduction généralisée du tiers temps à l'école élémentaire : le S.E.J.S.L. a proclamé lui-même que la vie sportive de la Nation devait commencer à l'école, où c'est l'instituteur qui non seulement enseigne l'E.P.S. comme les autres disciplines, mais anime les activités de loisir correspondantes organiquement liées à l'enseignement dans le cadre de l'U.S.E.P.

Il n'y a pas de raison sérieuse pour ne pas adopter la même attitude dans le domaine des autres activités socio-éducatives. Craignons en voulant à tout prix conserver leur indépendance aux actions qui relèvent de la responsabilité du S.E.J.S.L., de rejeter l'E.N. sur ce qu'elle n'a pas cessé d'être, l'Instruction Publique.

Je demande donc deux choses ;

1^o que soit affirmé dans le rapport, de la façon la plus explicite, que l'action en faveur de l'animation socio-éducative (sportive, culturelle ou civique) est une action d'accompagnement et de soutien (1) de la rénovation pédagogique, les deux devant se rejoindre dans une éducation permanente et globale.

2^o qu'avant le dépôt du rapport, un contact précis soit pris avec la Commission de l'E.N. pour s'assurer que la même convergence est très affirmée dans son rapport.

(1) Je maintiens pour mon compte personnel cette formule, avec la subordination qu'elle implique.

(14)

La création de deux nouveaux diplômes d'animateur socio-culturel est une étape vers la reconnaissance d'un statut

Ils sont plusieurs milliers en France. Certains sont directeurs de maisons de jeunes, d'autres permanents de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, d'autres travaillent dans des foyers de jeunes travailleurs, des clubs, des organismes de tourisme populaire... On les appelle les animateurs.

Ils n'ont aucun statut défini. Contrairement aux enseignants, leur compétence n'a été reconnue par aucun diplôme universitaire. Ils se sont formés souvent « sur le tas ». Des stages ont complété leurs compétences : gestion, psychosociologie, notions juridiques, techniques d'animation, etc.

Depuis longtemps déjà la nécessité de définir un véritable statut des animateurs assorti d'un diplôme a été ressentie aussi bien par les responsables de la jeunesse et des sports que par les dirigeants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Plus qu'un métier: une vocation

Le diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (DECEP), créé en avril 1963, était un premier pas vers la mise en place d'un système cohérent. Mais il est apparu que l'augmentation sensible du nombre des animateurs et la diversification de plus en plus grande des tâches et des niveaux de l'animation exigeaient une révision complète du DECEP et l'institution de nouveaux diplômes. L'expérience de cinq années a en outre fait ressortir un défaut majeur : conçu essentiellement comme le contrôle final d'une formation laissée à l'initiative de chacun, le DECEP engendrait le « bachotage ».

La création, par arrêté du 5 février 1970, de deux nouveaux diplômes (le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative - BASE et le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives - CAPASE) remplaçant le DECEP marque une nouvelle étape et semble correspondre aux désirs de la plupart des responsables de l'éducation permanente. Elle correspond d'ailleurs aux conclusions d'un groupe de travail constitué en novembre 1968, comprenant, en plus des représentants des grandes associations de jeunesse et d'éducation populaire formatrices d'animateurs et des représentants de la jeunesse et des sports, des fonctionnaires des principaux ministères intéressés et des animateurs titulaires du DECEP.

La commission a estimé que le diplôme devrait aider à la définition de la profession d'animateur, mais « qu'une telle carrière ne saurait être réduite au seul exercice d'un métier, et exigera toujours, comme toutes les carrières de l'éducation, une vocation ou, si l'on préfère, une conscience aiguë des finalités ».

La formation d'un éducateur aura moins pour objet de lui faire acquérir un ensemble de connaissances que de promouvoir chez lui un désir et une capacité d'ouverture et d'enrichissement. En effet, dit le rapport, « l'éducateur doit se montrer apte autant à augmenter sa propre culture et à appliquer aux problèmes actuels, qu'à susciter et favoriser cette aptitude autour de lui ».

La création du DECEP se situait déjà dans cette perspective, mais l'ensemble nouveau qui vient d'être créé — diplômes et commissions de contrôle — va plus loin et répond à un souci de mieux intégrer formation et évaluation des futurs animateurs jusqu'à l'obtention du diplôme final.

Le BASE et le CAPASE

Le BASE peut consacrer principalement un « tempérament » d'éducateur et une « expérience » concrète. Le principal critère de jugement est l'aptitude, constatée sur place, à animer des groupes au sein du milieu de vie du candidat. Il nécessite d'avoir exercé, pendant deux ans au moins, des activités socio-éducatives présentant un caractère de continuité et certifiées par les employeurs ou organisateurs responsables ».

Pour juger de la valeur des candidats, des commissions départementales de la promotion socio-éducative (CODEPSE) sont créées. Elles comprennent, par tiers, des représentants des services de la jeunesse, des sports et des loisirs, des membres d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées, des personnalités compétentes en matière d'animation socio-éducative. Tous ces membres sont désignés pour une durée de trois ans par le chef du service académique de la jeunesse, des sports et des loisirs.

La possession du BASE déterminé par cette commission départementale est nécessaire pour entreprendre le cycle de promotion qui doit conduire à l'obtention du CAPASE.

Ce diplôme, que l'on peut considérer comme une « licence d'animation », nécessitera trois ans d'études (dans certains cas cette durée pourra être réduite à deux ans), contrôlées de façon continue par la commission régionale de la promotion socio-éducative (COREPSE). Schématiquement, le cycle se divise en quatre parties et fonctionne suivant un système d'unités de valeur. Il comprend, après l'obtention du BASE :

- une session d'ouverture de deux épreuves, l'une écrite, l'autre orale, chacune étant éliminatoire ;
- un cycle de formation de quatorze stages représentant au moins sept cents heures de formation ; ces stages vont de l'expression écrite et orale à l'étude de l'environnement, en passant par les méthodes d'administration, la psycho-pédagogie, etc. ; les quatorze stages sont sanctionnés par autant d'unités de valeur décernées par la COREPSE ;
- une expérience pratique de neuf mois au moins, qui donne lieu à un contrôle de la COREPSE pour l'obtention de quatre unités de valeur ;
- enfin, sept épreuves « d'évaluation » réparties sur les trois années, et donnant lieu à l'obtention de sept unités de valeur.

En définitive, le candidat au CAPASE pourra être déclaré admis par la COREPSE s'il obtient les vingt-cinq unités de valeurs nécessaires.

Enfin, un « diplôme d'études supérieures d'éducation populaire » (DESEP) est en projet. Il viendrait compléter les deux diplômes déjà créés et couronnerait essentiellement des travaux de recherche personnels du candidat, appuyés sur sa propre expérience d'animation. Il serait délivré par la Commission nationale de la promotion socio-éducative, créée par arrêté du 5 février 1970.

Si cette réforme met en place un cycle de formation de niveau relativement élevé et institue un contrôle strict pour l'obtention du diplôme final, elle n'intervient pas dans la manière dont sera dispensée cette formation.

Tout au plus remarque-t-on dans le rapport du groupe de réflexion, que les étudiants titulaires, après deux années passées en institut universitaire de technologie, du « DUT carrières sociales, option animateur socio-culturel », « pourront être créés de la totalité des unités de

valeur formation et connaissance, mais il leur sera demandé d'effectuer l'expérience pratique d'un an exigée des autres candidats au CAPASE ».

Hormis cette possibilité d'obtention du diplôme par la voie annexée des I.U.T., la formation des animateurs reste principalement entre les mains des associations agréées.

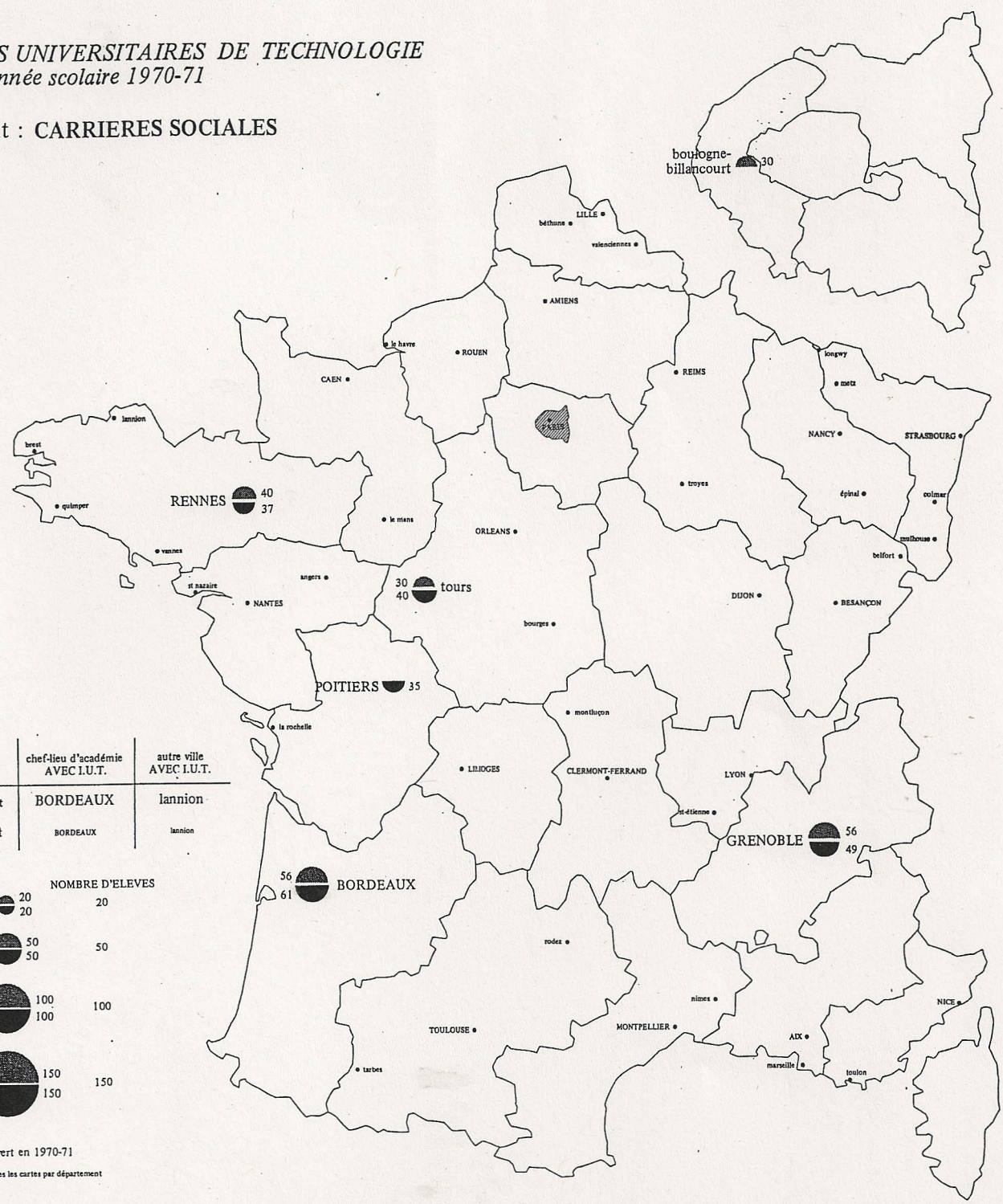
En fait, cette tentative d'unification par le biais d'un diplôme d'Etat, qui reconnaît implicitement à la fois la nécessité des animateurs et le besoin pour eux d'une formation de bon niveau, ne répond qu'imparfaitement au problème désormais posé par l'accroissement des besoins : celui d'un statut social des animateurs, dont l'absence a été notoirement ressentie lors de la crise récente des maisons des jeunes et de la culture.

LE CALENDRIER DES ÉPREUVES POUR 1970

- BASE.
- Date limite de dépôt des candidatures auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports : 31 mars.
- Session de délivrance du BASE pour 1970 : 15 octobre, CAPASE.
- Date limite de dépôt des candidatures auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports (sous réserve de l'obtention ultérieure du BASE) : 1^{er} octobre.
- Session d'ouverture : 1^{er} novembre (admission ou ajournement au cycle de promotion).

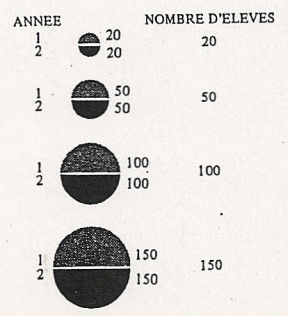
INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE
effectifs : année scolaire 1970-71

département : **CARRIERES SOCIALES**



— limite académique

	chef-lieu d'académie AVEC I.U.T.	autre ville AVEC I.U.T.
AVEC ce département	BORDEAUX	lannion
SANS ce département	BORDEAUX	lannion



▨ département ouvert en 1970-71
 échelle commune pour toutes les cartes par département

Rapport sur les IUT (oct. 1973) Ministère de l'Education nationale

(Source : CAC 19870204/1)

251 départements dont 137 pour le Secondaire et 114 pour le Tertiaire

Etat des Départements Carrières Sociales à cette date

- Bordeaux 3. Ouverture en 1967 (décret 28-7-70). animateurs socioculturels.
- Grenoble 2. Ouverture en 1967. animateurs Socioculturels /Educatuers spécialisés/ Assistantes sociales.
- Lille 3. Ouverture en 1972 (décret du 19-10-72). animateurs Socioculturels /Educatuers spécialisés.
- Tours. Ouverture en 1968 (décret du 27-5-68). animateurs Socioculturels.
- Paris 5. Ouverture en 1970. animateurs Socioculturels.
- Rennes 1. (décret du 30-8-66) Ouverture en 1968. animateurs Socioculturels.

« Ouvertures différées » : Strasbourg.

Effectifs globaux pour les départements Carrières sociales.

Théoriques : 1 500. Réels en fonction des accueils possible : 832.

Effectifs 1971-1972 : première année : 330. Seconde : 273. Année spéciale 3.

En tout : 606 (Carrières de l'Information : 1243).

Bordeaux : 173 ; Paris : 167 ; Grenoble : 116 ; Rennes : 78 ; Tours : 72. (Lille n'est ouvert qu'à la rentrée 1972).

POINT DE VUE

HUIT PROPOSITIONS POUR LES I.U.T.

par MICHEL BERERDRE (*)

DECONCERTANTS mais révélateurs sont les événements qui marquent, depuis quelques mois, la vie des instituts universitaires de technologie (I.U.T.). Il faut un rapport de la Cour des comptes pour que le secrétariat d'Etat aux Universités soit enfin sensible aux problèmes parfois graves qui existent pratiquement depuis le début des I.U.T. Dès 1967, diverses analyses insistent sur la nécessité d'être très attentif au pilotage de cette nouvelle institution d'enseignement supérieur. La cause initiale des inégalités et de certains abus constatés se trouve dans l'absence — au niveau de l'administration centrale — d'une direction unifiée des I.U.T., disposant d'un pouvoir réel : le laxisme constaté résulte à la fois de textes inapplicables, de textes inapplicables et de l'absence de textes clairs. Or, il n'y a pas opposition entre une instance centrale d'orientation, de gestion et d'évaluation, d'une part, et une autonomie adaptée des établissements universitaires, d'autre part.

Qu'il faille « rééquilibrer » bien les aspects dans l'organisation des instituts, tous les partenaires en présence sont d'accord sur ce point. Mais rééquilibrer quoi ? Par rapport à quels objectifs ? En fonction de

quel système des enseignements supérieurs ?

Le devenir des I.U.T. ne peut être séparé de celui des enseignements supérieurs. Mais quel est, en ce domaine, le projet politique du gouvernement ? Certes, depuis 1965, les données universitaires se sont modifiées et parfois très profondément. Mais la diversification des enseignements supérieurs, la nécessité de concevoir « une voie originale » basée « sur le concret », l'urgence de rechercher pour cela « une pédagogie appropriée », restent, semble-t-il, des questions d'une grande actualité.

C'est pourquoi le débat actuel doit être clarifié. Voici huit propositions visant à écarter les incertitudes et à engager un nouveau développement des I.U.T.

1) Une déclaration d'intention sur le devenir des I.U.T. par « les plus hautes instances » semble nécessaire. Car, selon le rapport de l'Inspection générale de juin 1974, « les solutions relèvent de l'intervention délibérée des autorités nationales de tutelle, voire même des plus hautes instances ». Que veut-on faire des I.U.T. ?

2) Un groupe de travail est constitué. Dans un délai maximum de six mois, il remet un rapport d'évaluation et d'orientation sur les I.U.T. et les formations comparables. De plus, en 1976-1977 une étude approfondie de tous les programmes est souhaitable. Mais si cette étude doit tenir compte des diverses contraintes posées, elle doit avant tout se fonder sur des analyses de

3) Un débat national est engagé sur les I.U.T. De cette structure, M. Pierre Aigrain disait en 1970 qu'elle était « la plus importante et peut-être la seule innovation de l'enseignement supérieur français en un siècle ». Et, très récemment, M. Yvon Chotard, président de la commission sociale du C.N.P.F., écrivait que « les I.U.T. représentent la plus importante transformation positive intervenue dans les enseignements français depuis longtemps ».

Alors une telle réalisation mérite bien un débat national approfondi.

4) Une direction est créée au secrétariat d'Etat pour gérer et piloter les I.U.T. Elle dispose d'un réel

pouvoir pour atteindre les objectifs fixés. Son mandat est d'au moins trois ans. Choisir un interlocuteur « privilégié » ne suffit pas. C'est une transformation profonde du mode de gestion qu'il faut engager.

5) Une carte des I.U.T. est enfin élaborée. La priorité est accordée aux I.U.T. existants et aux créations dans la région parisienne.

Dans le remodelage des I.U.T., des actions courageuses s'imposent : coordination régionale, disparition ou transformation de certains départements, etc.

Des établissements

« captifs »

6) Une structure régionale. — Dans une organisation nouvelle, visant des objectifs spécifiques, les I.U.T. sont restés « captifs » de l'institution universitaire. Projet captivant à bien des égards, les I.U.T. peuvent-ils, dans cette « captivité », répondre aux attentes fixées ? Alors que certains veulent les intégrer complètement dans les universités actuelles, d'autres considèrent que la solution souhaitable et inévitable est de renforcer leur autonomie et d'instituer une structure nationale et régionale ;

7) Un statut des enseignants. — Aucune réforme approfondie ne peut faire l'économie d'une transformation radicale du statut des enseignants. Il s'agit là d'un problème prioritaire dont les solutions exigent un courage trop rare actuellement en politique. Pour concevoir cette « voie originale » que doivent être les I.U.T., pour élaborer une pédagogie appropriée, le statut des enseignants, à défaut d'être totalement différent, doit prendre en considération des règles spécifiques. D'autre part, pour les personnes issues des milieux professionnels, il est urgent de concevoir un statut adapté ;

8) Après le diplôme, le cycle I.U.T., étape spécifique de formation, demande à être complété tant pour le perfectionnement que pour la promotion par un autre cycle spécifique. Car, dans un monde qui valorise la formation continue, les I.U.T. ne peuvent être qu'une formation ouverte exigeant, sous des formes variées, des prolongements ultérieurs.

Il ne s'agit donc pas d'abord de concevoir, de faire voter une nouvelle réforme. Il est demandé avant tout la ténacité et l'audace de poursuivre avec efficacité et dynamisme une réforme décidée il y a dix ans. La question posée est celle de la gestion d'une innovation : il convient d'innover aussi dans sa gestion. Et d'abord au niveau du pouvoir central. Mais cela suppose que l'on sache ce que l'on entend faire des I.U.T.

(*) Enseignant en I.U.T.

● Le personnel des instituts universitaires de technologie (I.U.T.) affilié au Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN - C.F.E.T.) est appelé par ce syndicat à s'opposer, par des mouvements de grève, à la suppression de cent huit postes d'enseignants (occupés par des non-titulaires) et à la réduction de « 50 % des crédits destinés à rémunérer les enseignements en

Direction de la Jeunesse et
des Activités socio-éducatives

Service des Etudes et Actions
Générales

MD/CE/JE1 N° 64

27 Janvier 1977

19

Monsieur PLATEL
Directeur Régional de la
Jeunesse et des Sports
Tour Perret - 3ème étage

80039 AMIENS CEDEX

Cher Monsieur,

Vous avez bien voulu m'informer du projet de
création d'une licence d'animation par l'Université d'Amiens.

Cette initiative montre bien l'intérêt de plus en
plus grand porté par l'enseignement supérieur aux problèmes d'animation.
Elle devrait être précédée me semble-t-il, par
une étude sérieuse du marché de l'emploi.

En effet il serait dangereux de laisser les jeunes
s'engager dans une formation d'animateurs sans leur assurer, à l'ar-
rivée, des chances sérieuses d'emploi. A mon avis il faudrait être as-
suré d'une création annuelle de 15 à 20 postes d'animateurs pour en
encourager l'université à poursuivre son projet.

Je n'ignore pas qu'un certain nombre d'employeurs,
cédant à la facilité, ont recruté des animateurs n'ayant qu'une for-
mation superficielle et que le niveau même des titulaires du CAPASE
est très variable, n'est-ce pas sur ce point qu'un premier effort doit
être fait pour améliorer la formation des animateurs ?

Il est encore trop tôt pour donner des indications
pratiques sur le DAPASSE. Les échanges avec le Secrétariat d'Etat à
l'action sociale se poursuivent et ont forcément des répercussions
pour notre propre projet.

Ce n'est qu'après la publication des textes d'ap-
plication qu'il sera possible d'examiner les projets tels que celui de
l'université d'Amiens.

Cette réponse vous paraîtra peu satisfaisante.
Elle est dictée par mon souci constant de ne pas engager des jeunes
dans une voie professionnelle qui n'offrirait pas de débouchés véri-
tables.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de
mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service des Etudes et
Actions Générales

Robert BRICHET

Direction de la Jeunesse et
des Activités socio-éducatives

Service des Etudes et Actions
Générales

RP/CG JE1 N° 469

- NOTE -

A l'attention de Monsieur BRICHET

OBJET : Accès des titulaires du diplôme universitaire de technologie à l'emploi d'animateur socio-culturel par les collectivités locales.

Par lettre du 4 juillet 1977, le cabinet du Secrétariat d'Etat aux Universités attirait notre attention sur le problème de la reconnaissance des DUT dans les emplois d'animateurs socio-culturels par les collectivités locales. J'ai pris contact avec M. BARRILLON afin d'avoir son opinion sur cette affaire. Il souhaite qu'une réunion SALSE-SEAC permette de lever certaines difficultés dont il m'a fait part :

- Il n'est pas question de mettre en cause la durée et le contenu des programmes du DUT " carrières sociales qui existe depuis 1966 mais il faut tenir compte de la situation du marché de l'emploi qui conduirait peut-être à prendre des dispositions sur les pourcentages d'universitaires admis aux emplois municipaux (en avons nous le droit ?).

- D'autre part, il faut considérer que les cadres formés par la voie des stages CAPASE n'ont pas les mêmes motivations que les universitaires, ce qui, à plus court terme long terme pourrait compromettre notre politique en matière de formation.

- Enfin une réponse favorable donnée dès maintenant, pourrait préjuger de l'état des négociations avec le Secrétariat d'Etat à l'Action sociale sur le DAPASSE.

Richard PAILLIER
Chargée d'Etudes